

RECTORAT

 2G rue Général Delaborde

 21000 DIJON

 Mail : dec1.cyclades@ac-dijon.fr

MONSIEUR IMBERT Colas

 30 grande rue

 89510 VERON



Application mobile : CycladesVerif

Nom de famille : IMBERT

 Prénom(s) : Colas

 Né le : 26/12/2006

 A : SENS (089)

 INE : 090473922BF

 Etablissement : 0891199V LYCEE LOUIS DAVIER - JOIGNY(0891199V)

 Forme de passage : Contrôle continu y compris EPS

 Catégorie : SCOLAIRE

Jury : F1

Epreuves terminales	Coef.	1er groupe	
		Note	Points
Français			
Français écrit	A07 2023	5.00	10.00
Français oral	A07 2023	5.00	10.00
Philosophie		8.00	13.00
Epreuve orale terminale (Grand oral)		10.00	13.00
Sciences de la vie et de la terre		16.00	17.00
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales - Anglais, monde contemporain		16.00	9.00
Totaux	60.0		750.00

Contrôle continu	1ère			Terminale		
	Coef.	Note	Points	Coef.	Note	Points
Histoire - Géographie	3.00	10.70 (A07 2023)	32.10	3.00	12.80	38.40
Enseignement moral et civique	1.00	18.00 (A07 2023)	18.00	1.00	13.70	13.70
Langue vivante A (Anglais)	3.00	16.00 (A07 2023)	48.00	3.00	16.60	49.80
Langue vivante B (Espagnol)	3.00	12.60 (A07 2023)	37.80	3.00	13.50	40.50
Enseignement scientifique	3.00	12.20 (A07 2023)	36.60	3.00	13.60	40.80
Education physique et sportive				6.00	19.00	114.00
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	8.00	13.30 (A07 2023)	106.40			
Total de coefficients : 40.0				Total de points : 576.10		

Calcul résultat	Coef.	Points
Epreuves terminales	60.0	750.00
Contrôle continu	40.0	576.10
Totaux	100.0	1326.10
MOYENNE FINALE	13.27	

Décision du jury :

Admis Mention Assez Bien



A Dijon, le 08 juillet 2024

 Pour le recteur et par délégation,

 Le chef de la division des examens et concours

 Laurent BARON-LORNAGE

RELEVÉ DE NOTES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Pour mieux comprendre les modalités de calcul de votre note finale au baccalauréat, visitez le site <https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee>.



Scannez le QR-Code ci-contre et accédez directement aux modalités de calcul.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à la réglementation des examens, le jury est souverain et aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il a prises en application de cette réglementation.

Seules les irrégularités relevant d'erreurs matérielles ou de droit peuvent être rectifiées.

Si vous estimez que la décision du jury est irrégulière, vous pouvez :

- soit formuler un recours gracieux auprès des services en charge des examens et concours, par courrier et dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir effectué un recours gracieux, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision de rejet de votre recours gracieux, ou dans un délai de quatre mois à compter de votre recours gracieux si vous n'avez pas obtenu de réponse de l'administration.

- soit former directement un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de cette présente notification.

IMPORTANT

Le présent document vaut ce que de droit jusqu'à délivrance du diplôme pour le candidat admis. Il peut être édité à tout moment depuis votre espace candidat CYCLADES.